



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : @CIJ_ICJ

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2016/20

Le 23 juin 2016

Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique **(Costa Rica c. Nicaragua)**

Désignation des experts

LA HAYE, le 23 juin 2016. Dans le cadre de l'affaire relative à la Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (Costa Rica c. Nicaragua), le président de la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a désigné des experts indépendants chargés de déterminer l'état de la côte entre les points invoqués respectivement par le Costa Rica et le Nicaragua, dans leurs écritures, comme étant le point de départ de la frontière maritime dans la mer des Caraïbes.

Par une ordonnance en date du 16 juin 2016, les deux experts suivants ont été désignés :

M. Eric Fouache, de nationalité française, professeur de géographie, vice-chancelier de l'Université de Paris-Sorbonne Abou Dhabi (Emirats arabes unis), membre sénior de l'Institut universitaire de France et président de l'association internationale des géomorphologues ;

M. Francisco Gutiérrez, de nationalité espagnole, professeur de géologie et de géomorphologie à l'Université de Saragosse (Espagne), ancien membre du comité exécutif de l'association internationale des géomorphologues.

Il est indiqué dans l'ordonnance que, par lettres en date du 2 juin 2016, le greffier avait informé les Parties de la décision de la Cour de faire procéder à une expertise (communiqué de presse 2016/17 du 9 juin 2016), avait identifié deux experts potentiels et avait invité les Parties à lui communiquer toutes observations qu'elles eussent souhaité faire au sujet du choix desdits experts.

Il y est par ailleurs précisé que, par une lettre en date du 10 juin 2016, le Costa Rica a dit ne pas avoir d'objections à formuler au sujet des deux experts identifiés par la Cour et être prêt à fournir toute assistance nécessaire à la mission d'expertise, et que le Nicaragua, dans une lettre en date du même jour, n'a pas formulé d'observations spécifiques sur les deux experts, mais a déclaré être à l'entière disposition de la Cour pour l'assister dans l'organisation de la mission.

Enfin, il est noté dans l'ordonnance que les experts pourront faire connaître au Greffe de la Cour l'assistance technique qu'ils estimeraient être nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Historique de la procédure

L'historique de la procédure en l'affaire relative à la Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (Costa Rica c. Nicaragua) figure dans le communiqué de presse 2016/17 du 9 juin 2016, disponible sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

Le texte intégral de l'ordonnance sera bientôt disponible sur le site de la Cour.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (ou CPI, première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (ou CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)